

# REGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTREE EN FORMATION MENANT AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION »

---

## 1 - Modalités et conditions d'inscription

### 1.1 Condition(s) préalable(s) exigée(s) du candidat

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17 et A. 212-36 du code du sport, sont les suivantes :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes : « – “premiers secours en équipe de niveau 1” (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ; « – “premiers secours en équipe de niveau 2” (PSE 2) ou son équivalent en cours de validité ;
- Être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique “BNSSA” et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;
- Produire une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum [figurant ici](#) ;
- Produire un certificat médical daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test d'entrée préalable et devant être conforme au modèle [figurant ici](#).

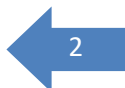
### 1.2 L'inscription à la sélection

L'inscription à la formation suppose nécessairement de remplir le dossier de candidature directement sur le site internet de l'APRADIS pendant la période d'ouverture des inscriptions pour la formation envisagée.

Les dates butoirs de la période d'inscription sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de l'APRADIS.

Seules seront prises en considération les demandes correctement saisies.

Le dossier de candidature, complété sur la plateforme d'inscription, doit obligatoirement comprendre les informations suivantes :



- civilité ;
- nom du candidat ;
- prénom du candidat ;
- adresse postale personnelle ;
- numéro de téléphone du candidat ;
- adresse e-mail du candidat ;
- date de naissance ;
- lieu de naissance ;
- nom de l'épreuve choisie.

Le candidat recevra, par mail, un dossier à compléter et à retourner avec les pièces suivantes :

- Le dossier dûment complété ;
- L'attestation d'un niveau natatoire de 400m en nage libre permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers (le modèle vous sera transmis par mail) ;
- Une copie de votre "BNSSA" et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis.

Des sélections spécifiques peuvent être organisées à la demande d'employeurs. Elles concernent les employeurs souhaitant positionner un salarié ou futur salarié (en contrat de travail par alternance : apprentissage, professionnalisation ...).

### 1.3 Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Pour nous faire part d'éventuels besoins spécifiques, nous écrire à l'adresse suivante : [referentshandicaps@apradis.eu](mailto:referentshandicaps@apradis.eu)

## 2 - Déroulement du processus d'admission



### 2.1 – Entretien de positionnement

Les candidats autorisés à se présenter à l'entretien de positionnement recevront leur convocation par mail. Seuls seront convoqués les candidats dont le dossier d'inscription par internet aura été validé par l'APRADIS.

Il leur sera rappelé qu'ils devront préparer un dossier de 2 à 3 pages minimum, comportant :

- Curriculum Vitae
- Explication du vécu dans la pratique, la compétition, l'encadrement ou l'animation des activités aquatiques
- Projet professionnel suite à l'obtention du diplôme

Les candidats feront figurer dans les annexes du dossier (non comptabilisées dans le nombre de pages) tous les documents attestant de la véracité des informations relatées.

## 3 - Entrée en formation

Les candidats admis recevront un document :

- leur précisant les modalités de confirmation de leur entrée en formation, le délai dans lequel cette démarche devra être impérativement effectuée, au risque de perdre le bénéfice de leur entrée en formation. Il leur sera demandé d'exprimer leur préférence quant au site de formation, lorsque plusieurs lieux sont proposés ;
- leur précisant les démarches à accomplir pour constituer le dossier d'admission ou pour la recherche de financements, ainsi que le délai dans lequel cette démarche devra être impérativement effectuée, au risque de perdre le bénéfice de leur entrée en formation.

En sus des éléments du dossier d'inscription, le dossier d'admission est composé de :

- Une photo d'identité à scanner et charger dans votre dossier
- Un extrait de casier judiciaire N° 3 datant de MOINS DE 3 MOIS
- Une copie de tous les diplômes
- Un curriculum vitae (CV)
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité (recto/verso)

- Les copies de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités pratiquées au cours de la formation (le modèle vous sera transmis lors de votre admission)
- Diplôme de secourisme PSE1

Pour votre information, selon le mode de financement envisagé, des pièces complémentaires seront à fournir.

## 4 - Participation financière des candidats

Il pourra être demandé une participation financière, selon les cas, au candidat ou à l'employeur présentant le candidat. Les montants de ces frais (sélection, inscription, scolarité) sont fixés chaque année par la direction de l'APRADIS.

Pour l'année en cours, ces montants sont précisés sur le site internet de l'APRADIS.

## 5 - Dispenses et équivalences

Annexe III - Tableau récapitulatif des dispenses et équivalences avec le brevet professionnel spécialité « éducateur sportif mention « activités aquatiques et de la natation »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée du test d'exigence préalable à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités aquatiques et de la natation", suivantes :

|                                                                                                                                                                                  | TEP(*) visés à l'article 3                             | EPMS (*) visées à l'article 6 | UC1 | UC2 | UC3 | UC 4 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------|-----|-----|-----|------|
| <b>Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation</b> | X uniquement de l'attestation de 400 mètres nage libre |                               |     |     |     |      |
| <b>BEESAN*</b>                                                                                                                                                                   |                                                        |                               | X   | X   | X   | X    |

|                                                                                                                                                             |  |   |   |   |   |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|---|---|---|---|
| <b>BPJEPS spécialité « activités aquatiques » assorti du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »</b>                     |  |   | X | X | X | X |
| <b>BPJEPS spécialité « activités aquatiques »</b>                                                                                                           |  |   | X | X | X |   |
| <b>DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle dans le camp de la mention des activités aquatiques et de la natation au cours des 5 dernières années</b> |  |   | X | X | X | X |
| <b>BF* 1 délivré par la FFN*</b>                                                                                                                            |  | X |   |   |   |   |
| <b>BF* 2 ou BF3 : natation course, natation ; artistique ; plongeon ; water-polo ; délivré par la FFN*</b>                                                  |  | X | X | X | X |   |
| <b>TFP FFN* Moniteur sportif de natation</b>                                                                                                                |  | X | X | X | X |   |
| <b>Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)</b>                                                                   |  |   | X | X |   |   |
| <b>UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)</b>                                   |  |   |   |   | X |   |
| <b>UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)</b>                                                  |  |   |   |   |   | X |

(\*) TEP : test d'exigence préalable.

(\*) EPMS : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

(\*) DE MNS : diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur.

(\*) BEESAN : brevet d'éducateur sportif option « activités de la natation ».

(\*) BF : brevet fédéral.

(\*) FFN : Fédération française de natation.

(\*) TFP : titre à finalité professionnelle.

L'APRADIS agissant en qualité de responsable de traitement, traite les données collectées pour la gestion des candidatures à l'entrée en formation et pour la gestion des admissions. Le traitement repose sur l'exécution contractuelle.

Les données collectées ne seront communiquées qu'aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités.

Elles ne seront conservées que pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, éventuellement augmentée des éventuelles obligations légales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du Responsable de traitement, ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse : [dpd@apradis.eu](mailto:dpd@apradis.eu)

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.